
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DU PARC DES SPORTS
DU LUNDI 16 AU VENDREDI 20 FEVRIER 2026 INCLUS**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de la société DECO GARDEN en date du 16 janvier 2026 ;

Considérant qu'afin de permettre à la société DECO GARDEN, intervenant pour le compte de CORIANCE, de réaliser le défrichage et l'abattage d'arbres sur la parcelle cadastrale n°0210, située sur l'avenue du Parc des Sports, et afin de garantir la sécurité des piétons et des automobilistes pendant le déroulement de cette opération, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation en conséquence.

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 16 février au vendredi 20 février 2026 inclus, la société DECO GARDEN, est autorisée à occuper le trottoir et le stationnement longitudinal de l'avenue du Parc des Sports à Fresnes, à partir du 26 Avenue du Parc des Sports jusqu'à l'Allée des Glaises, afin de réaliser des travaux de défrichage et d'abattages d'arbres sur la parcelle cadastrale n°0210.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la totalité des places matérialisées à partir du 26 Avenue du Parc des Sports jusqu'à l'Allée des Glaises au droit du chantier.

Article 3 : La circulation piétonne du trottoir côté Parc des Aulnes sera neutralisée avec une déviation piétonne sur les deux passages piétons existants.

Article 4 : Toute la signalisation et le balisage nécessaire seront réalisés par l'entreprise en charge des travaux y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées seront respectées. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux avant le démarrage des travaux.

Article 5 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès- verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : L'autorisation sera annulée de plein droit, si les permissionnaires n'en font pas usage dans le délai indiqué ci-dessus.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs-pompiers,
- Monsieur le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société PIZZORNO,
- Monsieur le Directeur de CORIANCE, sise Immeuble Horizon 1-10 allée Bienvenue Noisy-Le-Grand (93885).
- Monsieur le Directeur de la société DECO GARDEN, sise 4, rue de la Montagne de Maise Milly la Foret (91490).

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 5 janvier 2026

La Maire,

Pour la Maire et par délégation :
Le Directeur Général
Adjoint des Services,

Xavier JOLIBERT